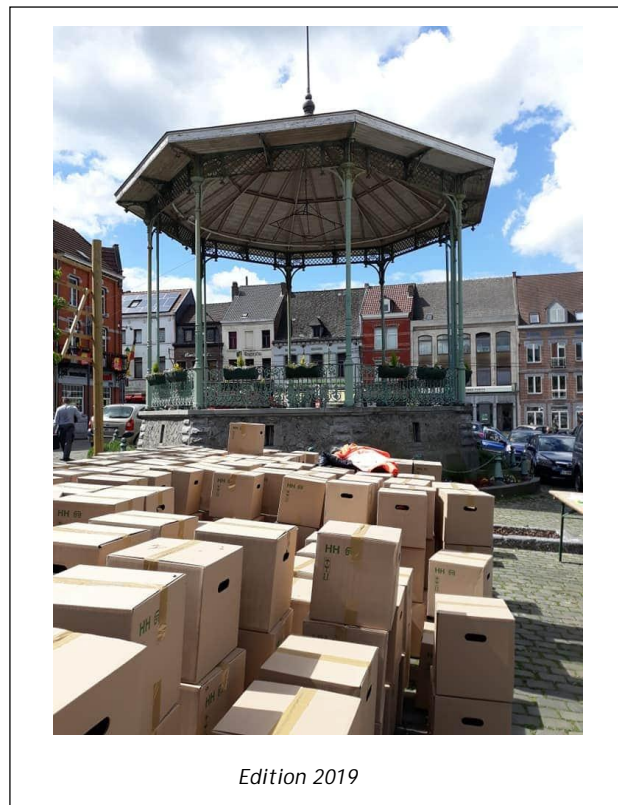


OPÉRATION "POULES DE RÉFORME" 2020

ADOPTER DEUX POULES DE RÉFORME, C'EST...

En accueillant deux poules de réforme chez vous, vous les sauvez de l'abattoir et ferez par la même occasion un geste pour la planète. Grâce à elles, vos poubelles se verront allégées de plusieurs kilos de déchets organiques, matières très appréciées des poules. Attention toutefois de donner des quantités raisonnables de nourriture afin de ne pas favoriser le développement de nuisibles comme les rats. Les poules de réforme distribuées lors de notre action n'étant pas âgées, la plupart recommenceront à pondre après l'adoption!

Envie de participer à cette grande action en faveur du bien-être animal et de l'environnement ? Alors, envoyez-nous la Charte complétée et accompagnée d'une photo de l'emplacement destiné aux poules à l'adresse mail suivante : environnement@7090.be



Edition 2019



Leur donner une seconde vie



Des œufs frais chaque matin



Réduction de vos déchets organiques

« Sauver un animal ne changera pas le monde mais son monde à lui sera changé à jamais ! »

ATTENTION : adopter un animal est un acte réfléchi ! Ces poules ne sont pas des objets mais des êtres vivants !

Bon à savoir:

La présence d'un coq n'est pas nécessaire si vous ne souhaitez pas avoir d'œufs fécondés et donc de poussins.

Une poule pond un œuf par jour mais peut arrêter de pondre pendant une certaine période pour plusieurs raisons : fin du cycle de ponte, diminution naturelle de la ponte en hiver, mauvaise alimentation, stress, période de couvaie...

Par an, une poule réduit de 150 kgs vos déchets ménagers !

Charte relative à l'adoption de deux poules de réforme par ménage brainois

Article 1 : La Ville de Braine-le-Comte distribue gratuitement deux poules de réforme par ménage brainois. Il s'agit de poules pondeuses issues de batteries. Les objectifs de cette action sont de : les sauver de l'abattoir, réduire ses déchets ménagers (restes de repas, épluchures...) et bénéficier d'œufs frais de qualité.

Article 2 : Le citoyen a pris ses renseignements et déclare être autorisé à accueillir des poules dans son jardin.

Article 3 : Le citoyen dispose de l'espace suffisant (minimum 16 m²) pour accueillir les deux poules et s'engage à réaliser les aménagements nécessaires (poulailler, abri) dans le respect des conditions imposées aux niveaux urbanistique et environnemental.

Article 4 : Le citoyen sera le propriétaire et le responsable des poules et ne peut en aucun cas les céder à une tierce personne.

Article 5 : La Ville n'interviendra pas dans d'autres frais que ceux liés à l'achat des poules.

Article 6 : Le citoyen promet d'offrir une vie décente aux poules et ne peut en aucun cas les consommer.

Article 7 : Le citoyen est disposé à prendre soin de ses poules dans le respect du Bien-être animal. Souvent déplumées, elles retrouveront leur beau plumage après quelques semaines de vie sereine.

Le citoyen s'engage à :

- ✓ Eviter toute nuisance (sonore, visuelle, olfactive, présence de nuisibles...) envers le voisinage ;
- ✓ Soigner ses poules en cas de maladie ;
- ✓ Nourrir les poules tous les jours (aliments pour poules), mettre à leur disposition des déchets de cuisine ainsi que de l'eau fraîche en suffisance. Attention toutefois de ne pas attirer des nuisibles comme les rats, sources de stress pour les poules, en laissant trop de nourriture à disposition. Il est conseillé de déposer chaque jour une quantité raisonnable de nourriture afin que celle-ci soit consommée par les poules uniquement ;
- ✓ Prévoir une solution pour les alimenter et les

abreuver en cas d'absence ;

- ✓ Les protéger des conditions climatiques (intempéries, chaleur...) ;
- ✓ Les enfermer le soir afin de les mettre à l'abri des prédateurs comme les renards, les fouines... ;
- ✓ Leur fournir un abri pour qu'elles puissent pondre ;
- ✓ Nettoyer le poulailler et le garnir de litière.

Article 8 : La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification à domicile afin de s'assurer que les poules demeurent dans les meilleures conditions relatives au Bien-être animal.

Article 9 : En cas de non-respect de la présente Charte, la Ville s'octroie le droit de reprendre les poules données dans le cadre de l'action.

Article 10 : Si, en cas de force majeure (maladie, déménagement...), le citoyen ne peut plus s'occuper ou garder les poules, il doit en informer la Ville afin de trouver une solution adéquate.

Article 11 : Le citoyen marque entièrement son accord et sans réserve sur la présente Charte et affirme que l'adoption est un acte réfléchi et assumé.



Nous vous demandons de renvoyer la Charte signée à environnement@7090.be accompagnée d'une photo de l'emplacement destiné aux poules, sans quoi votre inscription ne sera pas prise en compte. Ces documents peuvent également être déposés dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél/gsm :

Mail :

Je possède déjà un poulailler : OUI/NON

Je possède..... poule(s).

Date :

Mention "Lu et approuvé" et signature :

Le citoyen,

